

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 37179

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« mais aussi avec la contribution réelle à la société, en particulier au sien de la famille ou de la vie associative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de lutter contre les inégalités femmes/hommes imposent d'enrichir l'alinéa 7. En effet notre système de retraite doit prendre en compte toutes les contributions à la société qui ne font pas l'objet d'un salaire mais qui permettent aux autres de faire tourner notre économie.

Mères de famille, femmes d'artisans, de commerçants ou d'agriculteurs, ce sont souvent les Françaises qui assurent un travail non-rémunéré considérable sans lequel la société ne tiendrait pas debout.

Il convient que la société les reconnaisse et ce faisant, corrige les lourdes injustices qu'elles subissent au moment de la retraite.